



Rachat Pas de porte et liquidation judiciaire

Par **guiton**, le **04/06/2014** à **07:14**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **MARQUE DE POLITESSE**

suite à une liquidation judiciaire, nous avons décidé de récupérer le local commercial que nous louions (café restaurant licence IV). Le liquidateur nous a imposé le rachat du pas de porte ainsi que de passer par une agence immobilière pour ce rachat (18000 € + 4000 €), alors qu'en tant que propriétaire de ce local, nous n'avons jamais demandé de droit au pas de porte aux ex locataires (rien n'apparaît sur le bail de location). Est-ce légal? merci d'avance.

Par **kbouhaouala**, le **14/11/2014** à **11:29**

Bonjour,

Est-ce que le rachat du pas de porte était noté dans le compromis de vente ou dans les conditions suspensives? Si cette condition vient après que vous ayez émis une offre je pense que ce n'est pas du tout acceptable.

Voici quelques points à vérifier lorsque vous rachetez une entreprise en liquidation:

<http://www.xxxxxx>